Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 65-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procèsverbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 66-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 29 février 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 29 février 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 29 février 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de février 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 29 février 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 29 février 2024 du chèque # 16 654 au chèque # 16 670 pour un montant total de 66,676.36\$.
- Comptes payés en février 2024 par Accès D Affaires au montant de 44,943.28\$.
- Comptes payés en date du 29 février 2024 par dépôts directs #480 à # 483 pour un montant total de 20,785.18\$.
- Comptes à payer de février 2024 du chèque # 16 671 au chèque # 16 687 pour un montant total de 17,623.76\$.
- Comptes à payer en date du 29 février 2024 par dépôts directs # 484 à #506 pour un montant total de 196,430.71\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

RÉSOLUTION No 67-2024

DEMANDE DE SUBVENTION - SOUS-VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) » POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à M. François St-Louis, député de Joliette, une aide financière pour le sous-volet PPA-CE pour l'année 2024.

RÉSOLUTION No 68-2024

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

Immeuble sur la rue Principale (anciennement le numéro civique 670) dont le matricule est F 1597-90-1805 pour un montant de 177.99\$ en date du 4 mars 2024 comprenant les taxes municipales 2023 et les intérêts.

RÉSOLUTION No 69-2024

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9,11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à la Commission de la représentation

électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

RÉSOLUTION No 70-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-2024 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;*

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 5 février 2024;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le règlement 2-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Thomas.

Article 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Thomas (www.saintthomas.qc.ca) et affichés sur le babillard extérieur de la Municipalité de Saint-Thomas, 1240 route 158.

Article 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

Article 6 Dispositions finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 et 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne Mme Danielle Lambert, B.A.A
Maire Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 71-2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 99.69\$ à Mme Sara Larin demeurant au 12, rue Marie-Mai Garceau pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

RÉSOLUTION No 72-2024

DEMANDE DE M. DAVID DUFOUR - TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à M. David Dufour, demeurant au 2051, route 158, pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

RÉSOLUTION No 73-2024

DEMANDE DE M. DAVID HOULE - TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à M. David Houle, demeurant au 40, rue L.-M.-Drainville, pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

RÉSOLUTION No 74-2024

DEMANDE DE MME KARINE MARTEL - TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à Mme Karine Martel, demeurant au 21, rue du Curé-Bonin, pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

RÉSOLUTION No 75-2024

FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister au souper des Ambassadeurs 2024, organisé par la Fondation Richelieu de Joliette. La contribution de 300.00\$ pour assister à l'évènement sera payée par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 76-2024

INVITATION AU SOUPER TOURNANT - CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE, DE MONTCALM ET DE D'AUTRAY-JOLIETTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister au souper tournant, organisé par les Carrefours jeunesse-emploi le 22 mars 2024 à 17h00.

RÉSOLUTION No 77-2024

APPROBATION DU BUDGET ESTIMÉ - PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'OMH SITUÉ AU 5, RUE ROBITAILLE À SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve le budget estimé déposé par l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, le 13 février 2024 pour des rénovations majeures à l'immeuble situé au 5, rue Robitaille à Saint-Thomas. Les frais estimés de 10% pour la Municipalité seront de 19,380.00\$, échelonnés sur les trois (3) prochaines années.

RÉSOLUTION No 78-2024

BRUNCH - AGA DU RFEL

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin, conseillère municipale, district #4, à assister au brunch AGA du RFEL, jeudi le 28 mars 2024 au Club de golf Montcalm. Les frais d'inscription de 35.00\$ seront payés par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 79-2024

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (Gabriel Ste-Marie et François St-Louis), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

RÉSOLUTION No 80-2024

SIGNATURE D'UNE (1) LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4301

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la lettre d'entente 2024-04.

RÉSOLUTION No 81-2024

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2021-05.06 RELATIF À L'AJOUT DE L'USAGE INDUSTRIEL AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES A-53 ET CO-55

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire porte sur la modification des grilles d'usages et des normes A-53 et CO-55 afin d'y inclure l'usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée lors de deux réunions par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit celle du 16 octobre 2023 et celle du 13 novembre 2023 et c'est suite à cette seconde réunion que le CCU a fait sa recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU ainsi que la demande ont été étudiées par le conseil municipal lors de réunions de travail, soit le 5 décembre 2023 et 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pu poser ses questions au demandeur concernant la demande lors de la réunion de travail du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la demande par le conseil municipal a portée sur les impacts de l'usage industriel en zone agricole (A-53) et en zone de conservation de l'environnement (CO-55);

CONSIDÉRANT QUE la zone de conservation de l'environnement (CO-55) inclut les Tourbières de Lanoraie, qui sont identifiées comme des écosystèmes prioritaires et un territoire d'intérêt écologique par le Ministère de l'environnement (MELCCFP), le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette et le règlement de zonage (2021-05);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal refuse de donner suite à la demande de modification réglementaire 2021-05.06 suite à son étude;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la demande de modification réglementaire 2021-05.06 telle que déposée et que le demandeur soit remboursé pour le paiement des frais de la demande (facture 45 – reçu 234705), tel qu'indiqué au règlement relatif aux permis et certificats (2021-08).

RÉSOLUTION No 82-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE MME FLORENCE PARÉ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture (COT-STA-31115) de Mme Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, auprès de l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 440.01\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 83-2024

RÉVISION DES PRIORITÉS RÉGIONALES - STRATÉGIE D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DU TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à assister à la révision des priorités régionales, organisée par la Table des préfets de Lanaudière, le 18 mars 2024 de 8h30 à 16h00 au Club de golf Montcalm. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 84-2024

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à afficher une offre d'emploi pour palier à un surcroît de travail en 2024, au niveau du service de l'urbanisme et de l'environnement.

RÉSOLUTION No 85-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Julie Mayer	217.92\$
Michel St-Hilaire	146.15\$
Florence Toupin	108.96\$
Total	473.03\$

RÉSOLUTION No 86-2024

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – RANG SUD

ATTENDU QUE le dépôt des soumissions avait lieu vendredi, le 16 février 2024, à 10h00 à la Mairie ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 4-2017, Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, a le pouvoir de former un comité de sélection conformément au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le comité devait procéder, en premier lieu, à l'évaluation de la qualité des offres de services reçues, selon les critères définis dans le devis, sans connaître le contenu de l'enveloppe « Offre de prix » ;

ATTENDU QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage total intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir son pointage final ;

ATTENDU QUE les offres de prix des soumissions dont les offres de services ont été jugées non qualifiables (inférieur à soixante-dix (70) points) sont retournées, sans avoir été ouvertes, aux soumissionnaires et sont écartés du reste du processus d'évaluation :

ATTENDU QUE six (6) soumissionnaires sur six (6) soumissionnaires ont atteint le pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ;

Voici les résultats :

GénieCité inc.	85 000.00\$ plus taxes
Les Services EXP inc.	97 050.00\$ plus taxes
GBI	115 100.00\$ plus taxes
Équipe Laurence inc.	121 100.00\$ plus taxes
Groupe Civitas inc.	154 650.00\$ plus taxes
Shellex Groupe conseil	220 900.00\$ plus taxes

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie le contrat pour les services professionnels à GéniCité inc., au montant de 85 000.00\$ plus taxes. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre GéniCité inc. et la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 87-2024

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE TYPE « PICK-UP » (1500WT) À CABINE, 4 PORTES, 4x4

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 27 février 2024 à 14h00. Deux (2) soumissions ont été reçues, en voici les résultats, le prix excluant les taxes et autres.

A. Chalut Auto Ltée 49,606.50\$

49,606.50\$ plus taxes

GM Paillé – Berthierville

49,638.50\$ plus taxes

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à A. Chalut Auto Ltée pour l'achat d'une camionnette type « Pick-up » (1500WT) à cabine, 4 portes, 4X4, au montant de 49,606.50\$ plus taxes et autres. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et A. Chalut Auto Ltée.

RÉSOLUTION No 88-2024

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. GHYSLAIN LAMBERT, ING. – COURS D'EAU SAINTE-THÉRÈSE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de M. Ghyslain Lambert, ing. au montant de 4,480.00\$ plus taxes et prévoir un montant de 1,000.00\$ plus taxes additionnel si une demande d'autorisation est obligatoire auprès du MELCCFP. Non inclus dans l'offre de service, une étude biologique et une étude environnementale Phase 1 si nécessaire.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 89-2024

DÉFI « PISSENLITS » - ÉDITION 2024

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adhère au défi « Pissenlits » de l'édition 2024. La Municipalité de Saint-Thomas paiera l'adhésion au montant de 200.00\$ qui donnera accès à une visibilité sur leur site et à des objets promotionnels.

RÉSOLUTION No 90-2024

PIÈCE DE THÉÂTRE HUMORISTIQUE D'AUX BONHEURS DES AÎNÉS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à la pièce de théâtre à Crabtree. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 91-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia
Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée
à 20h05.

M. André Champagne Mme Danielle Lambert B.A.A.
Maire Dir. générale et greffière-trésorière